COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE
4 RUE FELIX PAUGER
49070 SAINT LAMBERT LA POTHERIE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026
LISTE DES DELIBERATIONS

DEL2026-98	Constat de désaffection et déclassement d'une parcelle du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé	Approuvée

Affichée et publiée le 14/10/2026

SAINT-LAMBERT
LA-POTHERIE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 049-214902942-20261013-DEL202698-DE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 13 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Béatrice STEPHAN, Maire.

Présents :, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Rémi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, STEPHAN Béatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Pouvoirs : ARBOUNI Elodie à CHEVALIER DU FAU Vanessa, CAILLEAU Marion à VERGNEAU Julie, DERENNE Isabelle à GENNIES Marlene, DOBREVA Miglena à LAMBERT Rémi, MOLLERGUES Vivian à LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy à BROUARD Vincent, ROCHE Michel à GARBOLINO Julien
Excusés : AIDIER Marie
Secrétaire de séance : Nicolas CHAVENEAU

Date de convocation	07/10/2026
Elus en exercice	23
Elus présents	15

Délibération DEL2026- 98
Domaine et patrimoine - Actes de gestion du domaine public
Constat de désaffection et déclassement d'une parcelle du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé

Annexe : plan de division et de bornage

Madame STEPHAN **EXPOSE**,

Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public communal est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public. Ils sont inaliénables. Un bien d'une commune, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-1, L2141-1 et L3111-1,
VU le plan de division parcellaire établi par le cabinet SELARL ROUSSEL - LANGLOIS, Géomètre-Expert, délimitant la portion de terrain à déclasser, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la commune a été sollicitée pour la cession de cette parcelle afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général local, à savoir l'implantation d'une maison d'assistantes maternelles (MAM),
Considérant que la parcelle cadastrée section AC n° 526, d'une superficie de 373 m², située rue du Grand Pré, appartenant au domaine public communal, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public,
Considérant qu'il est prévu que le cheminement piétonnier qui traversait cette parcelle soit rétabli pour permettre un débouché sur la rue du Grand Pré,
Considérant que la réalisation du projet d'implantation de la MAM nécessite au préalable de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle susmentionnée afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, la rendant ainsi aliénable,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation matérielle, effective et préalable de la parcelle cadastrée section AC n° 526, d'une superficie de 373 m², située rue du Grand Pré, délimitée sur le plan de division et de bornage annexé à la présente délibération ;
- De prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal ;
- De décider l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé communal ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 049-214902942-20261013-DEL202698-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	**20**	ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Migiena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, MOLLERGUES Vivian, POITEVIN Jimmy, STEPHAN Béatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Contre	**0**	
Abstention	**2**	ROCHE Michel, BRIACHE Laurent

A Saint-Lambert-la-Potherie
Le 13 octobre 2026
Béatrice STEPHAN
Maire

A Saint-Lambert-la-Potherie
Le 13 octobre 2026
Nicolas CHAVENEAU
Secrétaire de séance

Publiée le

14 OCT. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

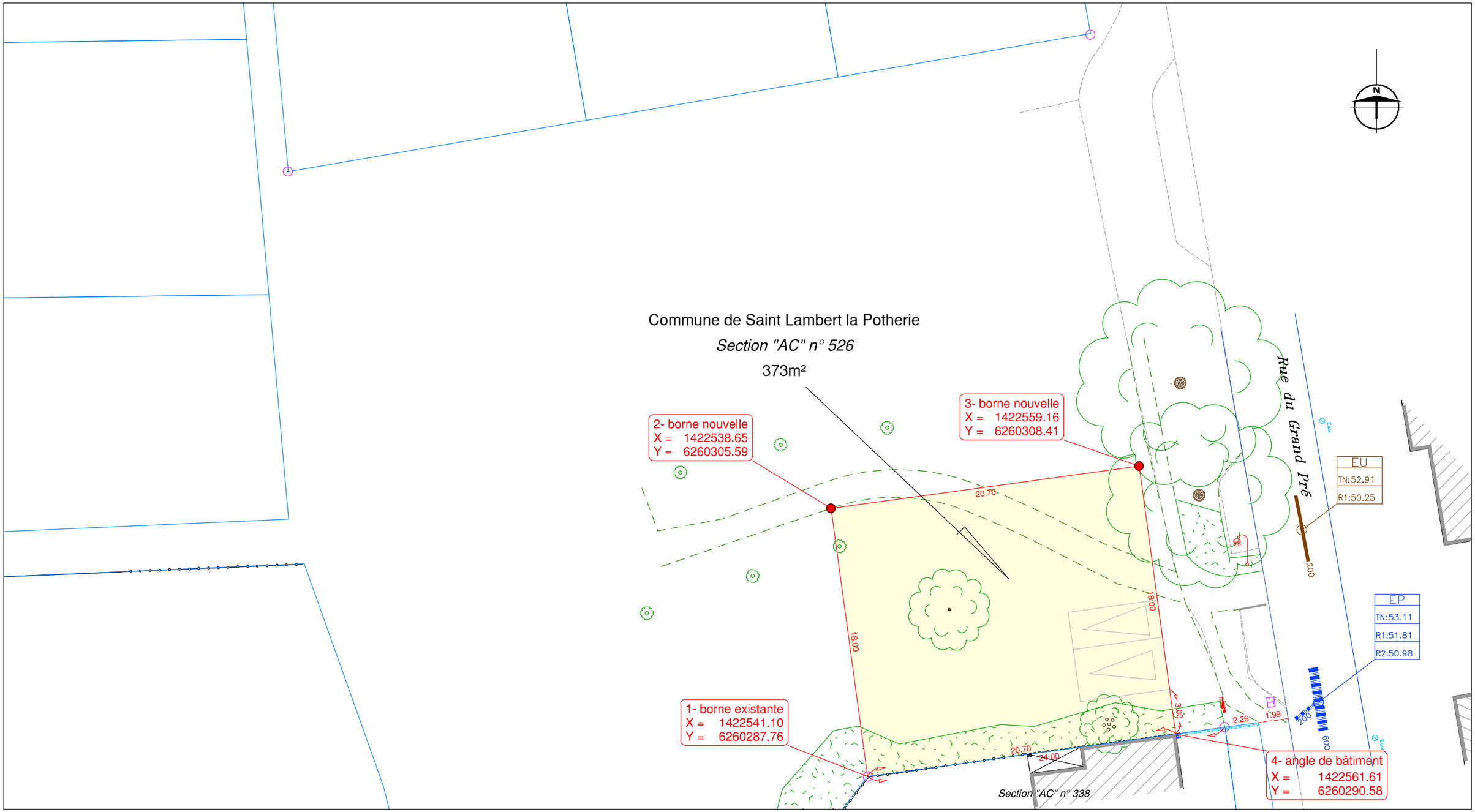
Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 049-214902942-20261013-DEL202698-DE

Commune de SAINT LAMBERT LA POTHERIE

rue du Grand Pré — Cadastrée section "AC"

Propriété de la Commune de SAINT LAMBERT LA POTHERIE

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE



SELARL ROUSSEL - LANGLOIS
Le Carrousel
1 rue de Buffon
49100 ANGERS
tél : 02 41 88 40 98
angers@crl-geometres.com
Sébastien ROUSSEL _ Antoine LANGLOIS __ Géomètres-Experts Fonciers Associés

22026157-0 PDD.DWG

DOSSIER N° 22026157 0

Octobre 2026

PLANIMETRIE : RGF 93 - CC47

ECHELLE : 1 / 250 sur A3

- LIMITE DE DIVISION
- CLOU RETROUVE LORS DE L'INTERVENTION
- CLOU POSE LORS DE L'INTERVENTION
- MUR MITOYEN EXISTANT AVEC APPARTENANCE
- MUR PRIVATIF EXISTANT AVEC APPARTENANCE
- LIMITE CONNUE
- BORNE PLASTIQUE O.G.E. RETROUVEE LORS DE L'INTERVENTION
- BORNE PLASTIQUE O.G.E. POSEE LORS DE L'INTERVENTION
- CLOTURE MITOYENNE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE
- CLOTURE PRIVATIVE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE